

# **ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

## **EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

### **MESURE n° 23/283**

**relative au déménagement du hub d'innovation d'EUROCONTROL (EIH) à Orsay  
(parc d'innovation de Paris-Saclay)**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, en particulier ses articles 6.2 (a) et 7.2, ainsi que l'article 7 des Statuts de l'Agence,

considérant qu'il est ressorti du plan stratégique du hub d'innovation d'EUROCONTROL (EIH), actuellement situé à Brétigny-sur-Orge (Le Plessis-Pâté) sur un terrain mis à la disposition d'EUROCONTROL par la France, que l'emplacement actuel de l'EIH n'est pas optimal pour la mise en œuvre de ce plan ;

considérant que la relocalisation de l'EIH dans le département de l'Essonne (ci-après le « département ») en France et la construction, sur un terrain dont EUROCONTROL sera propriétaire, d'une infrastructure destinée à accueillir l'EIH sur la base de l'option « construction et propriété » est la solution la plus avantageuse économiquement pour le développement de l'EIH, notamment compte tenu de la contribution en nature de la France ;

considérant qu'un terrain intitulé « lot Q18 » dans la ZAC de Corbeville à Paris-Saclay, située dans le parc d'innovation de Paris-Saclay, qui se trouve dans la commune d'Orsay (France), a été identifié comme la meilleure option pour le déménagement de l'EIH ;

considérant que, pour mener à bien le déménagement de l'EIH, EUROCONTROL doit engager plusieurs mesures en parallèle à Brétigny-sur-Orge (Le Plessis-Pâté), à savoir acheter le terrain fourni par la France et vendre ensuite le site d'EUROCONTROL, ainsi qu'à Orsay (parc d'innovation de Paris-Saclay) pour acquérir le terrain choisi et y faire construire la future infrastructure de l'EIH ;

considérant que le directeur général doit être autorisé, au nom de l'Organisation, à prendre tous les engagements requis, à signer tous les documents pertinents et à entreprendre toutes les démarches liées au déménagement de l'EIH à Orsay (parc d'innovation de Paris-Saclay),

sur proposition de l'Agence et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :


#### **Article premier**

Le déménagement du hub d'innovation d'EUROCONTROL de Brétigny-sur-Orge (Le Plessis-Pâté) vers Orsay (parc d'innovation de Paris-Saclay) est approuvé.

Article 2

Le directeur général est autorisé, au nom de l'Organisation, à prendre tous les engagements requis, à signer tous les documents pertinents et à entreprendre toutes les démarches liées au déménagement de l'EIH à Orsay (parc d'innovation de Paris-Saclay),

Fait à Bruxelles, le 28/11/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Levan Karanadze', written in a cursive style.

Levan Karanadze  
Président de la Commission permanente